



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

***Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement pendant les travaux  
Passerelle rue René Gambier***

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU les articles L2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R 610-5 du code pénal,

VU la demande d'arrêté d'Amiens Métropole,

VU les travaux de rénovation de la passerelle rue René Gambier,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'interdire tout passage sur la passerelle afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers,

**A R R E T E**

- ARTICLE 1 : Du jeudi 17 novembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, la circulation sur la passerelle rue Gambier sera interdite à tout véhicule et aux piétons. Ces derniers seront redirigés vers les trottoirs de l'ouvrage.
- ARTICLE 2 : La fourniture, la mise en place, la maintenance de la signalisation routière appropriée à ces prescriptions sont à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.
- ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationneront devant les barrières de chantier ou les panneaux de signalisation seront considérés en stationnement interdit et gênant. Une mise en fourrière pourra être prescrite.
- ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Camon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, la Police Municipale, l'entreprise exécutant les travaux et tout fonctionnaire de police habilité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme,
- M. Hubert DUPUIS, adjoint à la voirie de la Ville de Camon,
- La Police Municipale,
- J. LECOCQ
- Amiens Métropole

Fait à CAMON, le 9 novembre 2022

AR n° 2022-11-001

***Annule et remplace l'arrêté de voirie n°2022-10-004***

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX

